

TARIFS DES REMBOURSEMENTS

APPLICABLES A COMPTE DU 01/07/2012 (Décision AG 2012)

PERSONNES CONCERNEES	OBJET		
	DEPLACEMENT (**)	HEBERGEMENT	REPAS (*)
ADMINISTRATEURS COMMISSIONS CADRES TECHNIQUES SALARIES HORS CORPS ARBITRAL	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 2^{ème} Classe SNCF ≤ à 3H30 ◆ Avion si > 3h30 en classe économique ◆ Véhicule 0,30 €/km (covoiturage 0,40 €/km) ◆ Frais de péage sur présentation de justificatifs 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 50 € sur présentation de justificatif pour la province (nuitée + petit déjeuner) ◆ 60 € sur présentation de justificatif pour Paris/Banlieue (nuitée + petit déjeuner) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dans la limite de 17 € sur présentation de justificatif pour Paris/Banlieue (1). ◆ Dans la limite de 15,34 € sur présentation de justificatif pour la Province. <p style="color: red; font-size: small;">(1) Sauf Salariés bénéficiant de titres de restauration (remboursement sur la Base de (Province 15,34 € ou Paris 17 €) – valeur du titre de restauration en vigueur lors des missions extérieures)</p>

(*) Il ne sera pas honoré de remboursement de repas non justifié

(**) Accord préalable du Trésorier Général ou du Responsable de Secteur